

## CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 15.7.2022 par Monsieur le Bourgmestre.

### **AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2022 3062)**

#### **Concerne :**

Réalisation d'un forage en vue d'un prélèvement d'eau souterraine à Rippweiler

#### **No(s) cadastral(s) :**

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler no. cad. 245/1956

#### **Architecte / Ingénieur-conseil :**

FUGRO ECO CONSULT s.à r.l.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : \_\_\_\_\_

Useldange, le 15.7.2022

Le bourgmestre,

